

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable n° DP0381272120004 déposée le 16/06/2021 ;

La difficulté principale que pose votre projet, comme nous avons pu l'exprimer lors de nos échanges ou lors de la réunion conjointe avec la commune limitrophe de Mens, concerne l'intégration paysagère.

Si certaines concessions ont été trouvées pour minimiser l'impact (réduction de la hauteur de 6m par rapport au projet initial), elles apparaissent cependant insuffisantes pour atteindre la discrétion nécessaire de l'équipement.

Notre appréciation, en tant que riverains du lieu, pouvant être considérée comme non totalement objective, nous avons souhaité faire appel à une expertise extérieure.

Vous trouverez joint à ce courrier l'avis de Monsieur Veyrat-Parisien, paysagiste conseil de l'Etat, concernant le projet d'implantation de votre équipement.

Les conclusions de cet avis rejoignent ce que nous avons pu vous exprimer.

Le conseil municipal de Cornillon souhaite trouver une issue la moins défavorable possible pour que votre projet aboutisse, tout en permettant une meilleure intégration.

Nous avons continué à travailler de notre côté pour trouver des alternatives à celle proposées précédemment (notamment dans la motion prise en conseil municipal le 9 mars 2021).

Nos investigations nous ont menées à vous proposer une implantation en sommet de la Colline dite de Serre Vulson, à proximité immédiate du site de votre projet.

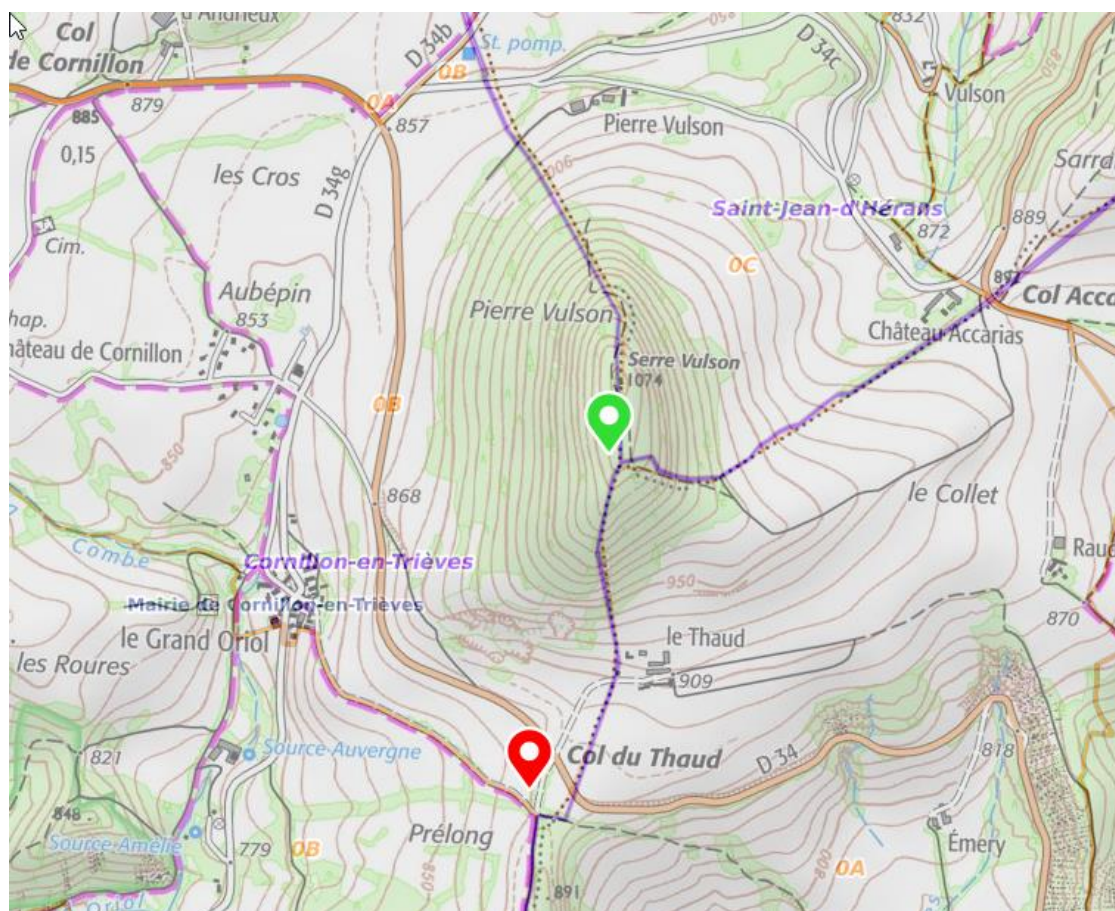


Figure 1 En rouge, l'implantation de la DP, en vert l'implantation proposée par la commune

La commune de Cornillon-en-Trièves est propriétaire de la parcelle 146, dont la limite longe la crête sur toute sa longueur.

Cette parcelle permettrait une implantation en crête de colline.

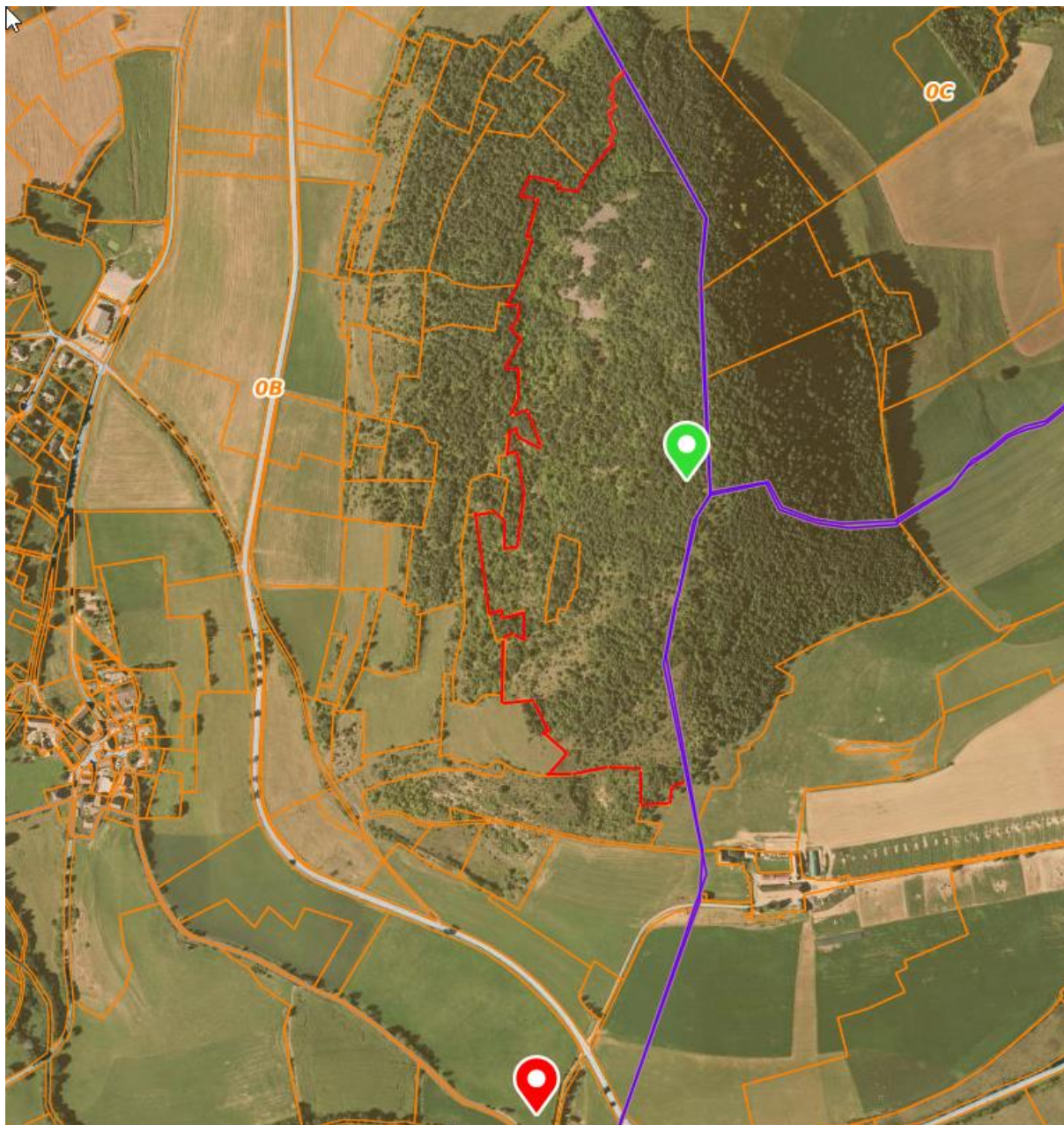


Figure 2 limites de la parcelle 146 en rouge, limites de commune en violet

Les parcelles de l'autre versant atteignant également la crête, elles pourraient également présenter le même intérêt (situées sur les communes de Mens et Saint Jean d'Hérans).

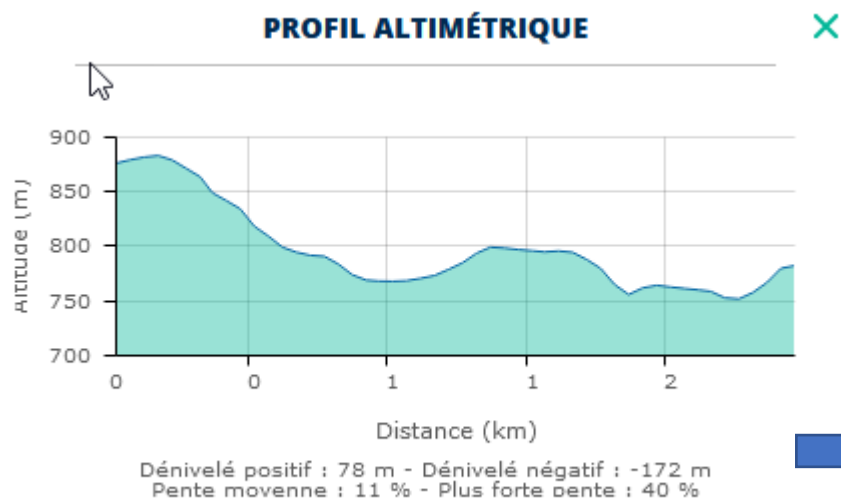
Un implantation sur ce site serait un vrai point haut qui permettrait une couverture à 360 ° et ne nécessiterait pas un pylône de grande hauteur puisqu'aucun obstacle hors végétation ne viendrait obstruer les antennes.

L'impact visuel serait bien moindre puisque seules les antennes seraient visible au-dessus de la végétation.

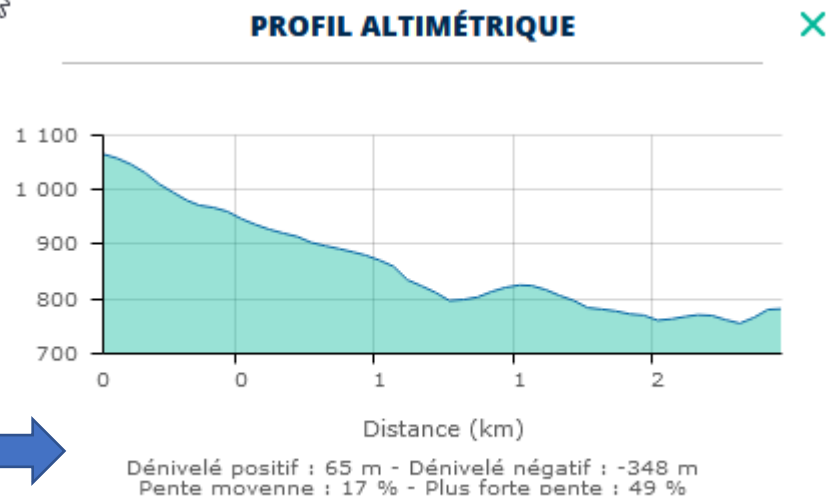
Le profil altimétrique d'émission vers les zones habitées est lui aussi beaucoup plus favorable :

Profil altimétrique en direction de la mairie de Mens

A partir du site de la Déclaration Préalable

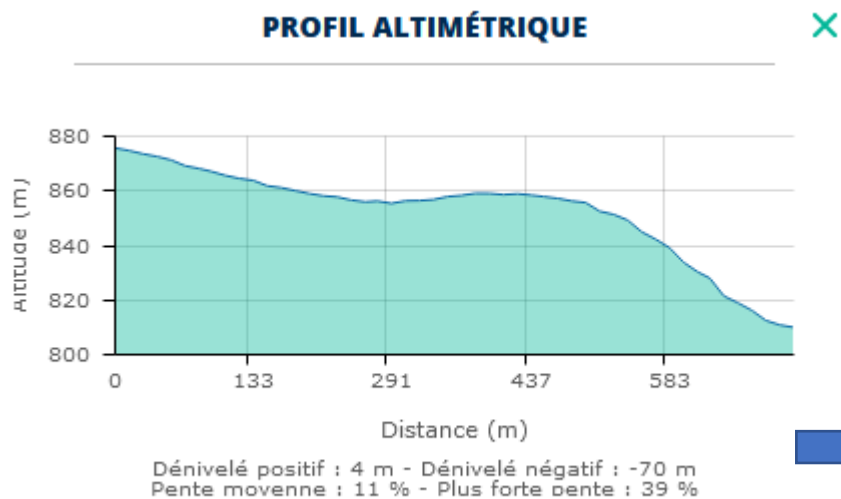


A partir du site alternatif, proposé par la mairie de Cornillon-en-Trièves

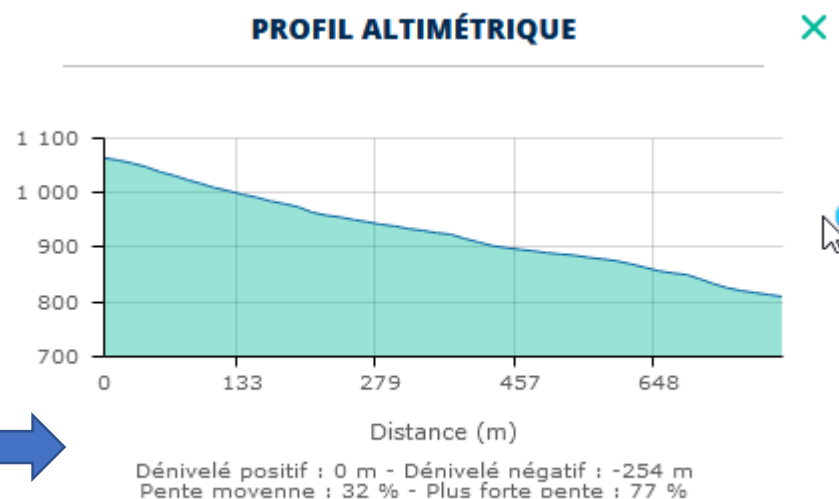


Profil altimétrique en direction de la mairie de Cornillon-en-Trièves

A partir du site de la Déclaration Préalable



A partir du site alternatif, proposé par la mairie de Cornillon-en-Trièves



Conscient que l'installation sur ce site pourrait être moins aisée du fait d'un éloignement un peu plus important des voies de circulation, la commune serait prête à vous proposer une convention d'occupation à titre gracieux de la portion nécessaire de la parcelle 146.

En outre, concernant le site d'émission de Château Vieux, si la différence de couverture de votre société par rapport aux autres opérateurs présents sur ce site s'explique par une implantation d'antenne moins haute (cf. votre mail du 21/04/2021), avez-vous étudié avec TDF (le propriétaire de l'antenne) la possibilité de rehausser celle-ci ? Si oui, est-ce un critère économique qui vous a fait renoncer à cette possibilité ?

Nous espérons que ces éléments vous permettront de reconsidérer ce projet pour trouver une solution plus soutenable, tant pour nous élus que pour la population que nous représentons qui a exprimé à minima une inquiétude voire une vive opposition. Nous souhaitons que vous puissiez envisager une autre solution que celle actuellement suivie que ce soit l'alternative proposée par la commune ou une autre solution.

Dans l'hypothèse où vous maintiendriez le projet en l'état, les conditions nécessaires à un refus de votre déclaration préalable nous apparaissent réunies.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.